

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Nous, Maire de La Bastide Clairence,

Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5,
VU le **Code de la Route**
VU la **loi n° 82-213 du 2 mars 1982** relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions

Considérant la demande formulée par l'entreprise DEMENAGEURS BASQUES demeurant ZI Les Hautes Garennes – 5 sente des fosses et des brunes – 78570 CHANTELOUP LES VIGNES, et relative à un déménagement Salle Saint Blaise – 406 rue Notre Dame – 64240 LA BASTIDE CLAIRENCE, le stationnement doit être réglementé.

ARRÊTE

Article 1 : le stationnement sera réservé :

Rue Notre Dame, devant la Salle Saint Blaise située au n°406 sur une longueur de 2 emplacements

Le mercredi 25 juin 2025 de 9h à 12h

pour permettre le stationnement du véhicule Renault immatriculé FH 753 BN

Article 2 : Des panneaux appropriés signaleront aux usagers le stationnement interdit, et seront à la charge du pétitionnaire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. La Commune fera enlever toute voiture gênant la bonne exécution des travaux par l'entreprise CROSA de Biarritz. Le/les contrevenants devront s'acquitter de tous les frais inhérents à la mise en fourrière.

Article 4 : L'Adjudant de gendarmerie de La Bastide Clairence est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Bastide Clairence, le 27 mai 2025

Le Maire,

François DAGORRET



Etant précisé que, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, les voies de recours contre cet arrêté peuvent être exercées dans le délai de 2 mois suivant la présente notification devant le tribunal Administratif de PAU.